



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques et mesures à prendre dans les domaines
critiques et nouvelles mesures et initiatives**

Déclaration présentée par International Lesbian and Gay Association et Swedish Federation for Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la communication suivante, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies, tenu en septembre 2000, les dirigeants mondiaux ont engagé leur pays à atteindre un ensemble d'objectifs et de cibles visant, entre autres, à réduire la pauvreté extrême et la discrimination à l'égard des femmes. Ces objectifs, appelés les objectifs du Millénaire pour le développement, comprennent les huit cibles suivantes, qui doivent être atteintes et évaluées d'ici à 2015 :

- a) Réduire l'extrême pauvreté et la faim;
- b) Assurer l'éducation primaire pour tous;
- c) Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;
- d) Réduire la mortalité infantile;
- e) Améliorer la santé maternelle;
- f) Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies;
- g) Préserver l'environnement;
- h) Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

Dans sa résolution 64/137, l'Assemblée générale reconnaît que la pauvreté et le manque d'autonomisation des femmes, ainsi que leur marginalisation résultant de leur exclusion des politiques sociales et des avantages du développement durable, pourraient les exposer davantage à la violence. Elle admet également que cette violence à l'égard des femmes empêche le développement économique et social des communautés et des États, de même que la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

La cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme porte en priorité sur le thème « Élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ». Nous souhaitons souligner le fait que les personnes homosexuelles, bisexuelles et transsexuelles subissent toutes formes de violence, notamment physique, mentale, sociale et culturelle, en raison de leur orientation ou de leur identité sexuelles.

Cela fait plusieurs décennies que nous demandons à ce que la violence et la discrimination soient dénoncées et que nos droits fondamentaux soient reconnus et protégés par les gouvernements et les traités internationaux.

Certaines mesures positives ont été prises, comme la résolution 17/19 du Conseil des droits de l'homme adoptée en juin 2011, dans laquelle ce dernier reconnaît la violence fondée sur l'orientation et l'identité sexuelles. Le Conseil a demandé au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de faire réaliser une étude sur les lois et pratiques discriminatoires et les actes de violence à l'encontre de personnes en raison de leur orientation ou identité sexuelles.

Par la suite, au paragraphe 1 de cette étude (A/HRC/19/41), le Haut-Commissaire déclare que :

« Dans toutes les régions du monde, des personnes subissent violences et discrimination en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de

genre. Dans de nombreux cas, le seul fait qu'une personne soit perçue comme homosexuelle ou transgenre suffit à la mettre en danger. Les violations commises sont, entre autres, des meurtres, des viols et des agressions physiques, des actes de torture, des détentions arbitraires, la négation de la liberté de réunion, de la liberté d'expression et du droit à l'information et la discrimination dans les domaines de l'emploi, de la santé et de l'éducation. Les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies, dont les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, recueillent des informations sur ces violations depuis près de vingt ans. »

Nous réclamons des mesures de prévention et de protection contre toutes les formes de violence, l'égalité pour tous les citoyens, y compris les personnes homosexuelles, bisexuelles et transsexuelles, et que des efforts soient entrepris plus particulièrement en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il reste encore beaucoup à faire d'ici à 2015 pour atteindre les cibles convenues. À cet égard :

- a) Les politiques visant à prévenir la violence à l'égard des femmes devraient également tenir compte de la violence que subissent les personnes homosexuelles, bisexuelles et transsexuelles;
- b) Il convient de mettre en place des politiques de soutien aux jeunes filles scolarisées, en particulier les lesbiennes, bisexuelles et transsexuelles, afin qu'elles puissent recevoir une éducation équitable;
- c) Les politiques à l'appui de la santé des femmes devraient également concerner les lesbiennes, bisexuelles et transsexuelles;
- d) Les politiques générales de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes devaient inclure les lesbiennes, bisexuelles et transsexuelles;
- e) Les autorités devraient garantir des services publics adéquats;
- f) Les réductions budgétaires ne devraient pas contrarier la mise en œuvre des politiques.

La Commission de la condition de la femme devrait être l'organe principal du système des Nations Unies qui soutient les efforts déployés à l'échelle nationale et internationale pour promouvoir l'égalité des sexes et éliminer la violence à l'égard des femmes, notamment les lesbiennes, bisexuelles et transsexuelles.